

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2002

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant la procuration suivante :

- Mr ROBERT pouvoir à Mr DURAND

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°535 : LOCATION PRECAIRE MINI GOLF : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de la gestion du mini golf et compte tenu que le bail arrive à échéance, fin Décembre 2002, il convient de procéder pour la saison 2003 à une location précaire sachant que la Municipalité aura à réfléchir et à décider sur l'orientation future de cette structure.

Pour l'année 2003, il est proposé de réaliser une location précaire du 1er Février 2003 au 01 Novembre 2003.

La convention précaire prévoirait un loyer de 7 019 € pour la période allant du 01.02.2003 au 01.11.2003.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise cette convention précaire avec le mini golf (Mr/Mme JOUAN) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°536 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL ROSIERE : Rapporteur Mr MEGIE

Dans le cadre de la saison 2003, une convention d'occupation précaire se doit d'être consentie pour le local « Rosière ».

Comme de coutume, un avis d'appel à candidatures a été lancé et à ce jour, une seule candidature nous est parvenue.

- Monsieur QUESNE Maurice 1600 €/saison

Au vue des compétences, des motivations exposées, la candidature de Monsieur QUESNE Maurice pour 1600 €/saison s'avère comme la mieux disante, répondant parfaitement aux spécificités techniques de ce type d'exploitation.

En outre, Monsieur QUESNE a fait preuve durant la saison estivale passée de sérieux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient l'offre de Monsieur QUESNE moyennant la somme de 1600 € pour la saison et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment la convention d'occupation précaire à venir.

N°537 - SUBDELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DE LA PLAGE :
Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre de la subdélégation de service public d'exploitation de la plage, une longue procédure a été menée.

La Commission a examiné la seule candidature à savoir celle de Monsieur LAFFERS.

On rappellera que les principales conditions financières sont les suivantes :

■ 20 % du chiffre d'affaire,

+ 3100 € au titre de la participation à l'entretien et au nivellement de la Plage

+ 28 € X 153 cabines = 4284 € au titre de la redevance pour occupation du domaine par les cabines de plage

+ 8 € X 153 cabines = 1224 € au titre de la participation au service de surveillance nocturne de la plage lorsque celle-ci est mise en place par la Commune

Toutes ces redevances peuvent être révisées annuellement par la Commune (date anniversaire de la signature du contrat).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient la proposition de Monsieur LAFFERS et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°538 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BASSIN DE NATATION POUR LA SAISON ESTIVALE 2003 : Mr DURAND

Comme de coutume, il convient de renouveler la mise à disposition du bassin de natation situé sur la digue Mermoz, et ce pour la saison estivale 2003.

La proposition de Monsieur OUMECHOUK/ROMAIN est de 2200 € pour la saison estivale. Ce dernier est connu par la Municipalité pour la prestation de service et de la qualité dont il fait preuve à chaque saison estivale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bassin de natation pour la saison 2003 et ce moyennant la somme de 2200 € pour la saison estivale et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°538 BIS - RAPPORT D'ACTIVITES DU CASINO : Rapporteur Mr VAUCLIN

Comme demandé par la Chambre Régionale des Comptes, le Casino a fourni un rapport d'activités (pour l'année 2000/2001) qui doit être communiqué au Conseil Municipal et mis à la disposition du public.

Ce rapport présente les points principaux (comptabilité, historique, animation, etc...) de l'établissement.

Monsieur VAUCLIN donne les principale informations et précise que ce dernier est à la disposition de tous avec tous les documents communicables à l'accueil de la Mairie (budgets, comptes administratifs, rapports de délégués – OM, rapports de la Communauté de Communes – Eau – Assainissement – Budgets ; et ce comme chaque année).

N°539 - RAPPORT DE DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr VAUCLIN

En vertu de la délégation générale accordée au Maire lors de la séance du 23 Mars 2001, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prises de décisions suivantes :

- souscription de l'emprunt général inscrit au budget pour un montant de 751.551 €. (auprès de la Caisse d'Epargne : taux = 4,07 % ; trimestriel ; 10 ans)
- souscription du contrat d'assurance auprès des assurances Bagot (SMACL) responsabilité civile : 8 495,21 € dommages aux biens : 21 563,42 €

N°540 - CONVENTION FRANCE TELECOM/COMMUNE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de l'implantation du haut débit (ADSL) sur la Commune de Villers sur Mer, une proposition nous a été présentée par France Télécom.

En effet, compte tenu de la forte demande, tant des habitants que des industriels, la Commune ne peut rester zone d'exclusion.

Du fait de ce manque, la Commune a décidé de sélectionner dans le cadre d'une démarche pilote un opérateur de télécommunication chargé de fournir des services à haut débit et de lui attribuer une participation en vue d'obtenir une couverture du territoire communal.

La convention prévoit le versement d'une somme de 31.000 € payable en 3 fois.

L'ouverture des services est prévu le 30 Mars 2003.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 541 : ECRITURES COMPTABLES : Rapporteur M. VAUCLIN

A la demande du Trésor Public, il convient de réaliser les écritures comptables liées aux cessions de biens qui sont intervenues.

Ces écritures d'ordre permettent un suivi de l'actif et permettent de mettre en évidence la plus value réalisée.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité autorise les écritures et décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

C/ 675 : + 77 194

C/ 676 : + 19 864

Recettes de fonctionnement :

C/ 776 : + 47 313

C/ 775 : + 49 745

Dépenses d'investissement :
C/ 191 : + 47 313

Recettes d'investissement :
C/ 191. : 19 864
C/ 2111. : 27 449

La séance est levée à 21 H 20